

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2410

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les Nouvelles Facultés, représentés par le syndicat des copropriétaires (SDC) régie Rochon-Lesne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2410**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les Nouvelles Facultés, représentés par le syndicat des copropriétaires (SDC) régie Rochon-Lesne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les Nouvelles Facultés, représentés par le SDC régie Rochon-Lesne, suivant l'emplacement réservé n° 17 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Cette emprise, faisant partie de l'assiette foncière de la copropriété, est destinée à être incorporée au domaine public de voirie métropolitain.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain à usage de trottoir public et partiellement de voie de circulation, libre de toute occupation, cadastrée BH 110 d'une superficie totale de 441 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise, qui intégrera le domaine public métropolitain, se fera libre de toute occupation, à titre gratuit.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

- Dans l'objet, il convient de lire :

"Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les Nouvelles Facultés, représentés par le syndicat des copropriétaires (SDC) régie Rochon-Lesne"

au lieu de :

"Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet"

- Dans l'exposé des motifs, au chapitre **I - Contexte**, il convient de lire :

"Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les Nouvelles Facultés, représentés par le SDC régie Rochon-Lesne, suivant l'emplacement réservé n° 17 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)."

au lieu de :

"Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 24-28 rue Bonnet à Villeurbanne et appartenant à la régie Rochon-Lesne, suivant l'emplacement réservé n° 17 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)."

- Dans le dispositif, dans le **1° - Approuve**, il convient de lire :

"**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu d'une superficie de 441 m², cadastrée BH 110, située 24-28 rue Bonnet à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les Nouvelles Facultés, représentés par le SDC régie Rochon-Lesne, dans le cadre d'une régularisation foncière."

au lieu de :

"**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu d'une superficie de 441 m², cadastrée BH 110, située 24-28 rue Bonnet à Villeurbanne et appartenant à la régie Rochon-Lesne, dans le cadre d'une régularisation foncière." ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu d'une superficie de 441 m², cadastrée BH 110, située 24-28 rue Bonnet à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Les Nouvelles Facultés, représentés par le SDC régie Rochon-Lesne, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303562-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
